Sinistre pas pris en compte assureur

Par patrickm83

Bonjour,

depuis 15 ans dans la même compagnie d'assurance, je suis assuré en formule tous risque + option intempérie + option remboursement prix d'achat ...
lors d'un trajet de retour à mon domicile, sous une forte pluie, avec énormément d'eau sur la route, mon moteur à pris l'eau. (filtre à air + moteur HS)

suite à l'expertise, on me signale que la voiture ne sera pas réparé (prix des réparations trop importantes), l'expert n'a pas vu de défaut ni d'anomalie au niveau garage/voiture et de ma déclaration.
Celui-ci indique une immersion ayant amené la casse moteur comme conclusion.

depuis plus de trois semaines, je n'arrive pas à savoir si mon sinistre va être pris en compte par mon assurance, celle-ci ne se prononce toujours pas ... sans me donner de réelle raisons ! (demande d'information supplémentaire à l'expert, pour eux cela ne rentre pas dans une inondation, voiture en mouvement ! donc difficile de conclure pour eux !!)

pour ne pas faciliter le dossier, le garage nous signale qu'il y a des frais de gardiennage maintenant ! (> 2000 ?)

- je ne vois pas comment avancer ? j'appelle plusieurs fois par semaine mais toujours au même point ...
- est-ce que je peux retirer ma voiture du garage ?
- dois-je prendre un avocat ?

merci par avance pour vos conseils,

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si l'expertise a eu lieu, vous pouvez récuperer votre véhicule. Inutile de payer des frais en plus.
Si l'assureur tarde à vous répondre, écrivez lui un courrier RAR.

Par chaber

bonjour

Suivez le conseil: récupérer votre véhicule ou vendez le à un épaviste puisqu'il n'est pas réparable.

Il est peu probable que votre assurance prenne en charge votre sinistre. L'intempérie est automatique avec une garantie Tous risques, mais concerne les Catastrophes Naturelles

Une pluviométrie importante peut conduire à des inondations et des crues dans certaines régions ou villes, entraînant des sinistres sur votre véhicule (ex : voiture inondée) et nécessiter un classement Cat Nat

En l'absence d'arrêté officiel, vous pouvez réclamer une indemnisation à votre compagnie d'assurance en invoquant un événement climatique exceptionnel, si votre contrat d'assurance dispose d'une telle garantie. Veillez à fournir le plus d'éléments possibles pour appuyer votre demande : photos, articles de presse, bulletin météorologique, etc.

En l'absence de classement Cat Nat, le conducteur est tenu de prouver qu'il n'a pas pris de risque inconsidéré. En cas de fortes précipitations, il devra justifier qu'il roulait à une vitesse adaptée sur une route non fermée à la circulation (et en cas de neige, avec des équipements spéciaux, pneus neige ou chaînes), faute de quoi sa compagnie est en droit de lui refuser l'indemnisation.

LRAR à votre assureur

Par patrickm83

merci pour vos réponses, je vais prendre rendez-vous au garage pour récupérer au plus vite mon véhicule pour le rapatrier à mon domicile.

voici une capture de l'une de mes "clauses" de mon assurance (voir image jointe) pensez-vous que cela peut être pris comme un sinistre ?

Merci,

https://ibb.co/pfZB20g